

## Pour la solidarité et l'égalité de traitement de toutes les personnes réfugiées

La Coalition des juristes indépendant-e-s pour le droit d'asile se réjouit du grand soutien dont bénéficient les personnes en quête de protection en provenance d'Ukraine en Suisse. La Suisse a montré comment les personnes en exil peuvent être accueillies. Au vu de la solidarité de ces dernières semaines et de la flexibilité des autorités, la Coalition formule des revendications générales afin d'améliorer durablement la procédure d'asile en Suisse pour toutes les personnes en quête de protection :

- **Tenir compte des relations existantes lors de l'attribution aux cantons.** Les personnes qui se réfugient en Suisse ont besoin d'un toit au-dessus de leur tête – d'un logement. Cependant, ceux et celles qui fuient ont aussi besoin d'un réseau social, et le fait de pouvoir se rattacher à des relations existantes est important pour ces personnes. Nous nous félicitons des récents efforts consentis pour fournir un hébergement aux Ukrainien-ne-s qui ont fui leur pays. La secrétaire d'État à la migration, Christine Schraner-Burgener, a déclaré aux micros de la SRF que les relations existantes étaient prises en compte lors de la répartition des Ukrainien-ne-s entre les cantons. Cette nouvelle pratique doit être étendue aux procédures d'asile ordinaires. Au lieu de considérer uniquement la famille nucléaire, il faut également prendre en compte la famille élargie ainsi que les amis et connaissances lors de la répartition entre les cantons : le droit d'entretenir des relations sociales et des contacts étroits avec la famille élargie et le cercle d'amis est un droit pour tous.
- **Permettre un hébergement privé.** Le Secrétariat d'État aux Migrations (SEM) fournit sur son site Internet des informations sur les possibilités d'hébergement pour les Ukrainien-ne-s qui se réfugient en Suisse – parmi lesquelles figure la possibilité de se loger chez des particuliers. À la suite de l'appel lancé par l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR), un nombre impressionnant de ménages privés se sont heureusement mis à la disposition de réfugié-e-s de la guerre en Ukraine en tant que familles d'accueil au cours des dernières semaines. Pour l'heure, l'hébergement même privé chez des proches ou des ami-e-s n'est pas vraiment autorisé dans le cadre de la procédure d'asile ordinaire. Et cela même en dépit du fait que, souvent, les personnes qui ont dû fuir et se réfugier en Suisse ont déjà dans notre pays un frère, une tante, des cousins, des ami-e-s ou des connaissances qui sont prêts à les accueillir. Un réseau social favorise non seulement l'intégration, mais a également un effet positif sur la santé mentale des personnes concernées : le droit aux meilleures conditions d'hébergement possibles, à la sécurité et à la stabilité est un droit pour tou-te-s.
- **Accès à la formation et au travail.** Il faut saluer tout particulièrement le fait que les personnes ayant fui l'Ukraine ont la possibilité de travailler en Suisse sans délai d'attente et sans tracasseries. La participation à l'éducation et au marché du travail fait partie des besoins sociaux élémentaires de tous les êtres humains. Il reste donc encore beaucoup à faire en matière d'accès à l'éducation : le soutien aux enfants et aux membres du corps enseignant de l'école obligatoire est tout aussi indispensable que l'aide pour entreprendre (ou reprendre) des études (voir la lettre ouverte de l'association « Éducation pour toutes et tous – maintenant ! » sous <https://www.education-maintenant.ch/>). C'est une raison de plus pour tenir compte des connaissances linguistiques des personnes lors de leur attribution aux cantons. Ces améliorations doivent profiter à toutes et à tous. Peu importe d'où fuit une personne qui se réfugie en Suisse et quel est son statut de séjour : le droit à l'éducation et au travail est un droit pour tou-te-s.

- **Faciliter le regroupement familial indépendamment du statut.** Devoir fuir déchire les familles. Les obstacles au regroupement familial des personnes admises à titre provisoire sont énormes, contrairement aux personnes bénéficiant du statut de protection S – et pour les personnes dont la procédure d’asile n’est pas encore terminée, le regroupement familial est généralement exclu – même si elles proviennent d’une zone de guerre. Cela n’est pas seulement synonyme de stress pour les personnes qui ont fui en Suisse, mais parfois aussi de mise en danger réelle des membres de la famille restés au pays, ou dont elles ont été séparées pendant la fuite. Le délai d’attente de trois ans et les autres conditions applicables aux personnes admises à titre provisoire devraient donc être supprimés et une base légale pour le regroupement familial devrait être créée pour les personnes dont la procédure d’asile est en cours. En outre, il est nécessaire de prendre en compte la notion élargie de famille : le droit de vivre avec les siens en toute sécurité est un droit pour tou·te·s.
- **Accès au soutien psychologique.** Il est réjouissant de constater que les autorités fédérales, selon leurs propres déclarations aux médias et en s’appuyant sur le site Internet du Secrétariat d’État aux Migrations, reconnaissent que les personnes en quête de protection traumatisées par des événements (de guerre) doivent avoir accès au soutien psychologique nécessaire. L’absence de reconnaissance – ou d’évaluation – des besoins individuels constitue toutefois un problème majeur pour l’accès au conseil psychologique, car l’examen médical standard après l’arrivée en Suisse se concentre sur les troubles somatiques. Afin de garantir à toutes et à tous l’accès à la prise en charge psychologique nécessaire, il convient d’introduire des entretiens de dépistage standardisés par des spécialistes en psychologie afin d’évaluer les besoins personnels. La situation est encore aggravée par le fait que l’offre spécialisée spécifique – y compris les interprètes requis – est souvent saturée, voire surchargée en Suisse, ce qui entraîne de longs délais d’attente. C’est pourquoi il est également nécessaire de développer des offres de soutien à bas seuil et de promouvoir la formation d’interprètes, ainsi que la prise en charge simple des frais de traduction par les pouvoirs publics : le droit à la santé mentale est un droit pour tou·te·s.
- **Garantir les contributions à l’intégration indépendamment du statut.** Les cours de langue, les prestations de l’aide sociale et les autres contributions à l’intégration devraient être accessibles à toutes les personnes, indépendamment de leur statut. Actuellement, les tarifs de l’aide sociale pour les personnes bénéficiant du statut de protection S, les personnes requérantes d’asile et les personnes admises à titre provisoire sont inférieurs à ceux appliqués à la population locale. Pour que l’intégration soit réussie, il faudrait qu’ils soient portés au montant ordinaire. En outre, les cours de langue ne devraient pas être financés uniquement pour les personnes bénéficiant du statut de protection S (voir à ce sujet: <https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/sem/medien/mm.msg-id-87744.html>). Il serait plutôt nécessaire que la Confédération et les cantons prennent en charge tous les cours de langue, indépendamment du statut : le droit au soutien et à l’apprentissage de la langue est un droit pour tou·te·s.
- **Garantir la liberté de voyager.** Contrairement aux personnes fuyant d’autres régions en guerre ou en crise, les Ukrainien·ne·s peuvent entrer et sortir de Suisse sans visa. Par conséquent, à la différence des réfugié·e·s d’autres régions en guerre ou en crise, les Ukrainien·ne·s sont habilité·e·s à se déplacer relativement librement dès leur arrivée, et même pendant le processus d’enregistrement. Les personnes faisant l’objet d’une procédure d’asile ordinaire et les personnes admises à titre provisoire, quant à elles, ne peuvent pas quitter la Suisse et y revenir, ou seulement à des conditions particulières. Ce qui signifie, notamment, qu’elles ne peuvent maintenir convenablement les contacts même avec des

proches vivant dans les pays voisins. L'exemple des Ukrainien·ne·s atteste que la liberté de voyager ne constitue pas un obstacle à la procédure et ne peut se justifier administrativement. La liberté de voyager doit donc être étendue à toutes les personnes en quête de protection ainsi qu'aux personnes admises à titre provisoire, et les conditions d'établissement des documents nécessaires doivent être adaptées en conséquence : le droit à la libre circulation est un droit pour tou·te·s.

- **Des itinéraires de fuite sûrs et légaux pour toutes les personnes en quête de protection.** En fait, il y aurait plusieurs options pour entrer en Suisse légalement et en toute sécurité pour les personnes en quête de protection : le visa humanitaire, le regroupement ou le rapprochement familial, la réinstallation par le HCR, la relocalisation au sein de l'Europe. Mais dans les faits, peu de personnes parviennent à se rendre en Suisse par ces moyens. Il est nécessaire d'assouplir les conditions strictes pour les visas humanitaires, de réintroduire l'asile en ambassade et de faciliter le regroupement familial, afin que les personnes en quête de protection ne soient pas obligées de continuer à emprunter des itinéraires de fuite périlleux : le droit de demander l'asile et de vivre en sécurité est un droit pour tou·te·s.
- **Protéger les personnes contre les abus.** La radio suisse a relayé une campagne d'information en ukrainien sur la protection contre la traite des êtres humains. Bien que le moyen de prévention le plus efficace soit d'emprunter des itinéraires et des moyens de fuite directs et sûrs, il apparaît nécessaire d'attirer l'attention des personnes en quête de protection sur les risques qu'elles courent de tomber dans des réseaux d'exploitation. Il va de soi que nous saluons cette initiative et soutenons toutes les informations qui visent à protéger contre la traite et l'exploitation des êtres humains. Toutefois, de telles informations ne doivent pas être fournies exclusivement en ukrainien, mais également dans toutes les langues pertinentes : le droit à la protection contre l'exploitation et la violence est un droit pour tou·te·s.
- **Adapter les ressources aux besoins.** Ces dernières semaines, des milliers de personnes en quête de protection en provenance d'Ukraine se sont fait enregistrer en Suisse. Nous comprenons, certes, que cela entraîne un surcroît de travail important pour les autorités, mais il ne faut pas négliger les demandes d'asile ordinaires qui sont en attente ou nouvellement introduites. La Confédération et les cantons doivent au contraire veiller à mettre à disposition des ressources en personnel et l'infrastructure nécessaires afin d'assurer, outre le traitement des enregistrements pour le statut de protection S, la poursuite du traitement des demandes dans le cadre de la procédure ordinaire : le droit à une procédure équitable dans un délai raisonnable est un droit pour tou·te·s.

Pour mettre en œuvre ces revendications, la Confédération, les cantons et les communes doivent mettre à disposition les moyens financiers nécessaires en collaboration avec les partenaires sociaux et adapter leurs budgets sur le long terme.

#### Adresse

Coalition des juristes indépendant·e·s pour le droit d'asile  
c/o Freiplatzaktion Basel  
Elsässerstrasse 7  
4056 Bâle  
[www.buendnis-rechtsarbeit-asyl.ch](http://www.buendnis-rechtsarbeit-asyl.ch)